



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 25		
Avis direct (expert délégué) Date : 09/03/2025	Objet : Office français de la biodiversité (OFB) Direction régionale Grand Est Opérations de capture/relâcher	Avis : favorable

Contexte

La demande est déposée par la Direction Régionale Grand-Est de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Chemin du Longeau, Rozerieulles, 57160 Moulins-les -Metz.

La demande de dérogation porte sur des opérations de capture/relâcher d'espèces protégées (amphibiens, odonates, mollusques, coléoptères et lépidoptères) pour l'ensemble des agents de la direction régionale.

L'usage de nasses pour les inventaires amphibiens dans les mares de grandes dimensions conduit à une demande de dérogation auprès du CSRPN.

La présente demande de dérogation porte sur les amphibiens présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et de l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Les autres espèces sont inventoriées par capture et relâcher immédiat. Les dérogations seront délivrées au vu de l'arrêté du 18 décembre 2014, sans consultation de comité scientifique

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2027.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Le travail de l'OFB permet non seulement de préserver notre patrimoine naturel mais également de mieux le connaître grâce au remarquable travail de terrain de ses agents et à leur présence permanente sur notre territoire.

Même si le dossier gagnerait à développer les conditions, les méthodologies, pour quels types de surveillance ou d'inventaires régionaux cette demande est faite, on ne peut que considérer que l'avis favorable à cette dérogation permettra de maintenir, voire améliorer un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

A signaler, quelques erreurs dans le dossier ;

Page 6, dans la liste des insectes, pour les odonates, *Sympecma paedisca* n'est pas essentielle à lister puisque considérée comme disparue depuis les années 60 et du sud de la France.

A la fin de la liste odonates s'est glissé un coléoptère, qui n'est d'ailleurs pas la bonne taxonomie de l'espèce protégée qui était ciblée. Il faut remplacer par *Carabus auronitens auronitens* Fabricius, 1792.

Pour les formations des agents, il serait intéressant pour les mollusques, qu'ils puissent bénéficier d'une formation sur le Grand Est dans le cadre du Plan Régional d'Actions sur les mollusques aquatiques.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

